

RF Préfecture du LOT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/09/2019 046-214600660-20190918-19_1809_01-DE

République française

Département du Lot

## COMMUNE DE CAZALS

Séance du 18 septembre 2019

Membres en exercice :  
15

Date de la convocation: 10/09/2019

*L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marie-Jeanne GAIRIN*

Présents : 12

**Présents :** Marie-Jeanne GAIRIN, Laurent ALAZARD, Francine CUROUX, Isabelle PELATAN, Philippe BLANCO, Christian LAVERGNE, Pierre VIALARD, Christian GAU, Marie-Reine MOMMEJA, Francis MOMMEJA, Jean MOURAUX, Emilie DUCHATEAU

Votants: 13

Pour: 0

Contre: 0

**Représentés:** Geneviève ROQUES par Isabelle PELATAN

Abstentions: 0

**Excusés:** Daniel BRONDEL

**Absents:** Cédric ATTALES

**Secrétaire de séance:** Emilie DUCHATEAU

### Objet: APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N°3 - 19\_1809\_01

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 et R.153-21;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 05 décembre 2007;

Vu l'arrêté du maire en date du 12 avril 2019 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération n° 19.0207.01 du conseil municipal en date du 02 juillet 2019 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 22 juillet 2019 au 22 août 2019 ;

Vu l'avis de la Communauté de Communes Cazals/Salviac ;

Vu l'avis du Conseil Départemental du Lot ;

Vu l'avis du Conseil Régional Occitanie ;

Vu l'avis de la Préfecture du Lot ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Madame le Maire;

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée du PLU était nécessaire pour corriger une erreur matérielle du règlement graphique au lieu-dit Le Cayre;

RF Préfecture du LOT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/09/2019 046-214600660-20190918-19_1809_01-DE

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire;

*Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :*

1/ d'approuver la modification simplifiée n° 3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

2/ autorise Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3/ indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Cazals aux jours et heures habituels d'ouverture ;

4/ indique que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Cazals durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

5/ indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26 / 09 / 2019 et publié ou notifié le 26 / 09 / 2019
--



RF Préfecture du LOT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/09/2019 046-214600680-20190918-19_1809_02-DE

République française

Département du Lot

## COMMUNE DE CAZALS

Séance du 18 septembre 2019

Membres en exercice :  
15

Date de la convocation: 10/09/2019

*L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marie-Jeanne GAIRIN*

Présents : 12

**Présents :** Marie-Jeanne GAIRIN, Laurent ALAZARD, Francine CUROUX, Isabelle PELATAN, Philippe BLANCO, Christian

Votants: 13

LAVERGNE, Pierre VIALARD, Christian GAU, Marie-Reine MOMMEJA, Francis MOMMEJA, Jean MOURAUX, Emilie DUCHATEAU

Pour: 0

**Représentés:** Geneviève ROQUES par Isabelle PELATAN

Contre: 0

**Excusés:** Daniel BRONDEL

Abstentions: 0

**Absents:** Cédric ATTALES

**Secrétaire de séance:** Emilie DUCHATEAU

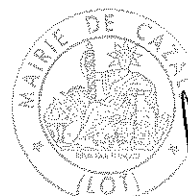
### Objet: DM N° 2 - BUDGET COMMUNAL - 19\_1809\_02

Madame le Maire informe les membres du conseil, que pour la saisie comptable du FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal et communal), perçu au titre de l'exercice 2019, les crédits budgétaires prévus initialement à l'article 73223 sont insuffisants.

Elle propose de modifier les lignes budgétaires comme suite :

	INVESTISSEMENT		DEPENSES		RECETTES	
	Article	MONTANT	Article	MONTANT	Article	MONTANT
- chapitre 73	73223	+466 €				
- chapitre 70	70311	-466 €				

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 26 / 09 / 20 19  
et publié ou notifié  
le 26 / 09 / 20 19



*[Handwritten signature]*

RF Préfecture du LOT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/09/2019 046-21460660-20190918-19_1809_03-DE

République française

Département du Lot

## COMMUNE DE CAZALS

Séance du 18 septembre 2019

Membres en exercice :  
15

Date de la convocation: 10/09/2019

*L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marie-Jeanne GAIRIN*

Présents : 12

**Présents :** Marie-Jeanne GAIRIN, Laurent ALAZARD, Francine

Votants: 13

CUROUX, Isabelle PELATAN, Philippe BLANCO, Christian LAVERGNE, Pierre VIALARD, Christian GAU, Marie-Reine MOMMEJA, Francis MOMMEJA, Jean MOURAUX, Emilie DUCHATEAU

Pour: 0

Contre: 0

**Représentés:** Geneviève ROQUES par Isabelle PELATAN

Abstentions: 0

**Excusés:** Daniel BRONDEL

**Absents:** Cédric ATTALES

**Secrétaire de séance:** Emilie DUCHATEAU

---

**Objet: PRIX DU LIVRE DE MME AURICOSTE POUR LE DEPOT VENTE CHEZ LES LIBRAIRES - 19\_1809\_03**

Madame le Maire informe les élus qu'à ce jour, trois librairies ont souhaité et/ou demandé le dépôt-vente du livre de Madame AURICOSTE, « Cazals au XIXème siècle ».

Elle propose aux élus d'appliquer un tarif préférentiel pour les libraires, comme cela se pratique pour de nombreux autres ouvrages.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De fixer le prix à 17 € pour les libraires.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de dépôt-vente avec les libraires souhaitant disposer du livre « Cazals au XIXème siècle

RF  
Préfecture du LOT

---

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 26/09/2019  
046-214600660-20190918-19\_1809\_03-DE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 26 / 09 / 2019  
et publié ou notifié  
le 26 / 09 / 2019



RF Préfecture du LOT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/09/2019 046-214600660-20190918-19_1809_04-DE

République française

Département du Lot

## COMMUNE DE CAZALS

Séance du 18 septembre 2019

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 10/09/2019

*L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marie-Jeanne GAIRIN*

Présents : 12

**Présents :** Marie-Jeanne GAIRIN, Laurent ALAZARD, Francine CUROUX, Isabelle PELATAN, Philippe BLANCO, Christian LAVERGNE, Pierre VIALARD, Christian GAU, Marie-Reine MOMMEJA, Francis MOMMEJA, Jean MOURAUX, Emilie DUCHATEAU

Votants: 13

Pour: 0

Contre: 0

**Représentés:** Geneviève ROQUES par Isabelle PELATAN

Abstentions: 0

**Excusés:** Daniel BRONDEL

**Absents:** Cédric ATTALES

**Secrétaire de séance:** Emilie DUCHATEAU

### Objet: INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS - 19\_1809\_04

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'en application des articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, le Maire et les Adjointes peuvent bénéficier du régime indemnitaire des élus. Elle indique le taux maximal applicable à ce jour pour les communes de 500 à 999 habitants :

- Indemnité du Maire : taux maximal de 31 % de l'indice brut 1015 conformément au barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT
- Indemnité des adjoints : taux maximal de 8.25 % de l'indice 1015 conformément au barème fixé par l'article L.2123-24 du CGCT

Elle rappelle également la circulaire préfectorale de janvier 2016 dans laquelle il est indiqué qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les maires bénéficiaient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées au montant maximal.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer l'indemnité du Maire à 31 % de l'indice brut de référence conformément à l'article L.2123-23 du CGCT, et conformément à la loi de 2016.
- De fixer l'indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint à 2,55 % de l'indice brut de référence conformément à l'article L.2123-24 du CGCT
- De fixer l'indemnité du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint à 1,68 % de l'indice brut de référence conformément à l'article L.2123-24 du CGCT.

RF Préfecture du LOT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/09/2019 046-214600660-20190918-19_1809_04-DE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 26 / 09 / 20 19  
et publié ou notifié  
le 26 / 09 / 20 19

